

PRISE EN CHARGE

CIF pour les chômeurs

Le CIF, Congé Individuel à la Formation, est le meilleur outil pour lutter contre la crise puisqu'il permet non seulement aux chômeurs ou demandeurs d'emploi de retrouver un emploi rapidement mais aussi de se faire valoriser par un diplôme officiel.

Votre contrat CDD a pris fin et vous disposez dans vos bagages de 24 mois d'activité professionnelle depuis les 5 dernières années, et bien c'est une très bonne nouvelle puisque le CIF vous est accessible, le CIF vous permettra de suivre la formation de votre choix et laissera place à de grandes opportunités dans votre vie professionnelle. Sachez profiter de cette chance qui vous est offerte et utilisez le CIF pour demandeur d'emploi !!.

Quelques modalités pour accéder au CIF pour demandeurs d'emploi

CIF conditions d'accès : Vous devez justifier de 24 mois d'activité professionnelle depuis les 5 dernières années ou 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois.

Remarque : Les contrats d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir ne sont pas considérés comme éligible au CIF.

Durée formation chômeur : 1200 heures au maximum

Coût et financement : Le FONGECIF ou l'OPCA sont susceptibles de prendre en charge la rémunération, le coût de la formation professionnelle, les frais de transport ainsi que les frais d'hébergement du CIF CDD.

Sachez que la décision finale de financement intégral ou pas sera décidée par Commission Paritaire d'Examen des Dossiers.

Salaire ? Votre salaire est calculé en fonction du montant perçu lors de vos 4 mois sous contrat CDD. Votre rémunération durant la formation CIF CDD tient compte de votre salaire de base.

- Si salaire < 2*SMIC --> 100% du salaire rémunéré
- Si salaire > 2*SMIC --> 80% du salaire rémunéré

Source : http://www.kaliform.fr/cif_chomeur

PRISE EN CHARGE

Bénéficiaire d'une aide au CIF-CDD

Êtes-vous concerné ?

Si vous avez achevé un contrat à durée déterminée depuis moins d'un an, vous avez droit à un Congé Individuel de Formation (CIF-CDD) d'un an. Pour cela, vous devez justifier d'une ancienneté :

- * de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié quelle que soit la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années ;
- * de 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 12 derniers mois civils.

Si vous ne remplissez pas ces conditions d'ancienneté et que vous êtes allocataires du régime d'assurance chômage, justifiant de 6 mois de CDD au cours des 22 derniers mois, vous pouvez également accéder au CIF.

Qui doit vous en informer ?

Vous êtes informés de vos droits à CIF et de l'adresse de votre organisme compétent pour la prise en charge de votre formation par :

- * votre employeur (au début ou en fin de contrat selon le secteur) qui vous remet un bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF) ;
- * votre Assedic lors de votre inscription si vous êtes indemnisé au titre de l'ARE.

Quelle démarche devez-vous entreprendre ?

Vous devez faire une demande de prise en charge financière auprès de l'organisme paritaire collecteur agréé (FONGECIF ou OPCA) dont relève l'entreprise dans laquelle vous avez exécuté votre dernier contrat de travail à durée déterminée (CDD).

Quelle rémunération pendant votre CIF ?

En cas de prise en charge (totale ou partielle) des dépenses de formation par l'OPACIF, vous avez droit à une rémunération.

Si vous remplissez les conditions d'ancienneté, vous bénéficiez d'une rémunération versée par l'OPACIF égale à :

- * 80% du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois ;
- * 90% si votre formation correspond à l'une des actions prioritaires définies par la branche.

Si vous ne remplissez pas les conditions d'ancienneté mais que vous justifiez de 6 mois d'activité en CDD au cours des 22 derniers mois vous bénéficiez :

- * du versement de l'ARE dans la limite de vos droits ;
- * d'une indemnité différentielle financée par l'OPACIF calculée comme suit : différence entre 80 % du salaire moyen des 6 derniers mois de CDD et le montant brut de l'ARE.

Source : <http://www.orientation-formation.fr/spip.php?article487#concerne>